

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaele SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-3-1-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3.1/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

2.3 Droit de préemption urbain

OBJET : CREATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ACTIVITE ARTISANALE DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint au Maire en charge des commerces et de l'espace public,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs au droit de préemption des communes,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la préservation des activités commerciales et artisanales dans les centres-villes,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi Pinel) et les textes réglementaires afférents,

VU le diagnostic territorial réalisé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Val d'Oise,

VU le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'activité artisanale annexé au présent projet de délibération,

VU l'avis consultatif rendu par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Val d'Oise,

VU l'avis consultatif rendu par la Chambre des métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT l'importance de préserver et dynamiser le tissu commercial et artisanal de proximité dans la commune de Vauréal, afin de répondre aux besoins des habitants, de maintenir la vitalité économique de la ville et de lutter contre la vacance commerciale,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de prévenir la dévitalisation commerciale en délimitant un périmètre de sauvegarde dans lequel la cession de fonds artisanaux,

de fonds de commerce ou de baux commerciaux pourront être soumises au droit de préemption,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et d'activité artisanale au sein duquel la commune de Vauréal pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les zones identifiées, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la délimitation du périmètre de sauvegarde aux zones suivantes :

- a) Le Cœur de Ville : (excepté le cinéma et le Forum)
 - o Rond-Point de la Croix Lieu
 - o Boulevard de l'Oise
 - o Place du Cœur Battant
 - o Avenue Gavroche

- b) La Bussie :
 - o Rue Placette du 8 mai 1945 (Picard)
 - o 17 avenue Jules Vallès (O Hammam)
 - o Place du Rendez-vous
 - o Avenue martin Luther King
 - o Avenue Federico Garcia Lorca
 - o Avenue Louis Lecoïn
 - o Place de l'Abbé Pierre

- c) Les Toupets :
 - o Mail Mendès France
 - o 60 Mail Georges Brassens
 - o Passage de la flamme

- d) Le Golf de Vauréal :
 - o Allée de l'Obstacle d'Eau

- e) La Rue Nationale :
 - o 2 rue des Clos
 - o 42 rue Nationale
 - o 8 rue Nationale

- f) Toute autre zone identifiée dans le plan joint en annexe de la présente délibération.

Un plan détaillé du périmètre est annexé à la présente délibération et précise les rues, bâtiments et ensembles commerciaux concernés.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption prévu à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que les cessions de fonds de commerce, artisanaux et baux commerciaux feront l'objet d'une déclaration à adresser à la Ville en 4 exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou à déposer en mairie contre récépissé. La notification de la décision de préemption interviendra au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de cette déclaration.

ARTICLE 5 : D'INDIQUER qu'une notification a été adressée aux chambres consulaires notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, afin de les informer de la présente délibération et de recueillir leur avis et observations, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 6 : DE PRECISER que des mesures de publicité et d'information, conformément à l'article R.211-2, seront effectuées notamment par affichage en ligne sur le site de la Ville et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne : 06 DEC. 2024
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.